

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni le Jeudi 26 juin 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

46 délégués présents dont 2 suppléants jusqu'à la délibération n°18

45 délégués présents dont 2 suppléants à partir de la délibération n°19

Nombre de membres représentés :

17 membres représentés jusqu'à la délibération n°18

18 membres représentés à partir de la délibération n°19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20250626-2025_06_26_D45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET (jusqu'à la délibération n°18)
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES

GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ

Délégués représentés :

Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Laurent GRAZIANO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Hervé MURAZ DULAURIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Gisèle MOLLINET	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Claude DURAY	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Alain REGAUDIAT

Jean-Marc DESCAMPS	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES
Pierre LOUBET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO (<i>à partir de la délibération n°19</i>)
Alain ZOCCOLO	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Yves DUNAND
Philippe MOLLIER	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Robin DEVRIEUX-PONT	SAINT PAUL SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Sandrine BERTHET	TOURNON	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI 2 Rivières, situé 127 rue des usines sur la Commune d'Albertville – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Abrogation de la délibération n° 26 du 27 juin 2024

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013, la révision allégée du 17 novembre 2014, la modification simplifiée n° 1 du 6 juillet 2015, la modification simplifiée n° 2 du 21 septembre 2015, la modification n° 1 du 9 mai 2016, la révision allégée n° 2 du 12 septembre 2016, la mise en compatibilité du PLU du 15 juillet 2019, la modification n° 2 du 23 septembre 2019, la modification n° 3 du 26 septembre 2023 et la modification n° 4 du 26 juin 2023,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 instituant le droit de préemption urbain à Albertville,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Albertville a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les biens situés dans le périmètre du secteur économique du Chiriac élargi,

Vu la délibération n° 32 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 33 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain délégué à son Président,

Vu la DIA n° 2023-DIA-027 reçue en Mairie d'Albertville le 4 décembre 2023, concernant la cession d'un immeuble bâti sur terrain propre, à usage commercial, grevé d'une servitude de passage, occupé par un locataire : bail au profit de M. ALEMAO Jean Pierre gérant de la société « Jean Pierre et Julia » qui a cédé son fonds de commerce à la société LA GAMELLE représentée par M. Emmanuel WEBER « actuelle titulaire » du bail commercial reconduit tacitement, situés 127 rue des usines – 73 200 ALBERTVILLE et référencé au cadastre de la Commune section AY sous le n° 374, pour un prix de 467 725 €, au profit d'une société non dénommée dans la DIA,

Vu le mail du 25 janvier 2024 du notaire mandataire précisant les coordonnées de l'acquéreur à savoir : la SCI TAC MANANG – M. TARNAUD – 10 rue de Penthièvre – 75008 PARIS,

Vu la demande de visite des lieux notifiée le 31 janvier 2024,

Vu l'accord du propriétaire notifié le 1^{er} février 2024 par mail et par courrier le 5 février 2024,

Vu la visite des lieux en date du 9 février 2024 en présence du propriétaire et le procès-verbal de visite établi le jour même,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 février 2024,

Vu la décision n° 2024-041 du 6 mars 2024 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI des 2 Rivières, situé au 127 rue des usines – 73200 ALBERTVILLE tel que défini dans la DIA réceptionnée le 4 décembre 2023, au prix de 398 000 € (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille euros),

Vu la délibération n° 26 du 27 juin 2024 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'acte d'acquisition du bien préempter SCI 2 Rivières au prix de 398 000 €,

Vu le recours effectué auprès du Tribunal Administratif par la SCI 2 Rivières souhaitant maintenir le prix initial de vente (467 725€) et ne pas accepter le prix de préemption d'Arlysère (398 000 €),

Vu la saisine par la Communauté d'Agglomération Arlysère du Juge d'expropriation pour la fixation du prix,

Vu le jugement rendu le 11 février 2025 par le Juge de l'Expropriation, fixant la valeur du bien situé 127 rue des usines à ALBERTVILLE et figurant au cadastre section AY sous le n° 374, ayant fait l'objet d'une décision de préemption du 6 mars 2024, à la somme de 421 200,00 €, et condamnant, par ailleurs, la Communauté d'Agglomération à verser à la SCI LES 2 RIVIERES, la somme de 2 000,00 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

Considérant la volonté des 2 parties de trouver un accord amiable pour clôturer la procédure,
Considérant les discussions qui ont permis de trouver les bases d'un accord au terme duquel les parties consentent à des concessions réciproques de nature à mettre fin au litige qui les oppose devant les différentes juridictions saisies,

Vu le protocole d'accord détaillé ci-dessous :

La Communauté d'Agglomération Arlysère accepte la décision rendue par le Juge de l'Expropriation de la Savoie le 11 février 2025 et renonce à tout appel sous réserve que :

- la SCI LES 2 RIVIERES accepte également, de son côté, la décision juridictionnelle rendue le 11 février 2025 et renonce elle-même à tout appel,
- la SCI LES 2 RIVIERES prend à sa charge et fait son affaire personnelle de la récupération, de l'évacuation des lieux préemptés, et du stockage, des papiers se trouvant dans les locaux et se rapportant à la gestion, la comptabilité et l'activité de la société LA GAMELLE ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, cette évacuation devant intervenir au plus tard dans un délai de six semaines (un mois et demi) suivant la régularisation de la vente du bien,
- la SCI LES 2 RIVIERES se désiste de sa procédure en cours d'instruction devant le Tribunal Administratif de Grenoble tendant à l'annulation de la décision de préemption du 6 mars 2024.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Arlysère :

- Prend à sa charge et fait son affaire personnelle de l'évacuation des biens meubles, objets et ustensiles divers, et des déchets (autres que ceux visés ci-dessus, présents dans l'immeuble situé 127 rue des usines et évalué par le Juge de l'Expropriation,
- Accepte sans condition le désistement d'instance et d'action de la SCI LES 2 RIVIERES à l'encontre de la décision de préemption du 6 mars 2024 et déposera un mémoire en acceptation de désistement et de renonciation à toute réclamation au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative à réception du mémoire de désistement de la SCI LES 2 RIVIERES enregistré au Tribunal Administratif de GRENoble,
- S'engage à régulariser la vente devant Notaire dès lors que le Conseil Communautaire Arlysère aura, par délibération devenue exécutoire et définitive, accepté la décision rendue par la Juridiction de l'Expropriation, les conditions de l'accord intervenu avec la SCI LES 2 RIVIERES et habilité son Président à signer l'acquisition du bien au prix fixé par le Juge de l'Expropriation, à savoir 421.200,00 €,
- Dans le cadre de l'exécution du jugement rendu par la Juridiction de l'Expropriation règle à la SCI LES 2 RIVIERES la somme de 2.000,00 € due au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Il est proposé d'accepter les conditions précitées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n° 26 du 27 juin 2024 ;**
- **accepte la décision rendue par la Juridiction de l'Expropriation le 11 février 2025, et le prix de 421 200,00 € ;**
- **accepte le protocole d'accord avec la SCI 2 Rivières aux conditions sus mentionnées ;**
- **autorise M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à la SCI des 2 Rivières, situé au 127 rue des usines – 73200 ALBERTVILLE au prix de 421 200 € et aux conditions sus mentionnées ;**
- **autorise M. le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frank LOMBARD

